

l'Eglise, comme ils y sont obligés. Nous n'omettrons pas de rappeler ici que Nous-mêmes avons enseigné expressément, dans Notre lettre *Providentissimus Deus*, quels sont sur ce point les sentiments de l'Eglise et ses lois. Or, il n'est permis à nul catholique de ne pas tenir compte des règles et des instructions données par le Souverain Pontife.

A la connaissance et à la saine interprétation des écritures se rattachent étroitement le caractère religieux et le fruit *du ministère de la parole*. Sur ce point vous devez employer toute votre vigilance et tous vos efforts pour empêcher que vos Frères contractent aucun défaut. Travaillez et parvenez à ce qu'ils observent d'une façon parfaite tous les enseignements et toutes les règles qu'a formulés la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers, dans une lettre publiée naguère à cette fin. Le but de l'éloquence sacrée, c'est le salut des auditeurs : son office, sa loi suprême, c'est de donner aux hommes des préceptes moraux, de dévoiler leurs vices, d'expliquer d'une façon en rapport avec l'intelligence de la foule les mystères qu'il nous est nécessaire de connaître.

Rien n'est donc aussi choquant que de voir des hérauts de l'Evangile laisser s'égarer leur parole sur des sujets étrangers, développer une matière peu importante, ou inutile, ou trop élevée. Dans ces conditions, certes, on occupe un peu de temps les oreilles, mais la multitude est renvoyée à jeun comme elle était venue.

Ceux qui, en vertu de leur pouvoir sacré, viennent parler dans l'assemblée des fidèles, doivent avoir l'intention d'instruire, de toucher, de convertir : ces résultats, ils ne peuvent en aucune façon les atteindre sans une soigneuse préparation. En ce qui concerne donc ceux de vos Mineurs qui se sentent attirés par ce devoir de leur ministère, vous ferez en sorte qu'avant de se mettre